

Mémo: Statut Fiscal des Polices d'Assurance Vie Étrangères au Canada

Une "police exonérée" selon la loi fiscale canadienne désigne une police d'assurance vie qui répond aux critères énoncés à l'article 306 du Règlement de l'impôt sur le revenu. Les polices exonérées ne sont pas soumises aux impôts annuels sur leurs gains internes et sont exemptées d'être considérées comme un revenu imposable lors de la réception des prestations de décès.

Le préambule de l'article 306(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu indique qu'une police d'assurance vie exonérée de l'impôt sur l'accumulation doit, avant tout, être une police d'assurance vie. Ce règlement ne fait pas référence à une "police d'assurance vie au Canada" telle que définie au paragraphe 138(12) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ce qui signifie qu'une police d'assurance vie émise par un assureur non résident sur la vie d'une personne résidente au Canada peut être une police exonérée selon la Loi. Il est à noter que l'émetteur de la police n'a pas besoin d'être canadien.

La question suivante a été posée à Steven Szilagyi, conseiller en politique fiscale pour le ministère fédéral des Finances Canada, lors de la table ronde de l'ACCAP (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes) en 2019:

L'ARC fournira-t-elle des directives sur la manière d'appliquer le test d'exonération aux polices qui ne sont pas des polices d'assurance vie au Canada?

Réponse de l'ARC: Une police d'assurance vie est essentiellement un contrat entre le titulaire de la police et la compagnie d'assurance vie qui émet la police. Bien qu'il puisse y avoir des types de polices émises sous la même forme pour de nombreux titulaires, chaque police émise par un assureur est concevablement différente de toute autre police émise par l'assureur. Une "police exonérée" aux fins de l'impôt sur le revenu est une police d'assurance vie qui satisfait à certains critères énoncés à l'article 306 du Règlement de l'impôt sur le revenu ("Règlement"). En termes généraux, un contribuable qui détient un intérêt dans une police d'assurance vie qui est une police exonérée n'est pas soumis à l'impôt annuel sur l'accumulation en vertu de l'article 12.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu ("la Loi") en ce qui concerne le revenu gagné au sein de la police, et n'aura pas une inclusion de revenu en vertu du paragraphe 148(1) et de l'alinéa 56(1)(j) de la Loi, en ce qui concerne les produits reçus à la suite du décès de l'assuré sous la police.



Nous reconnaissons que les règles pour déterminer si une police d'assurance vie particulière est une police exonérée en vertu de l'article 306 du Règlement sont complexes. Les règles de l'article 306 du Règlement s'appliquent au cas par cas et nécessitent des calculs actuariels et des informations que seul l'assureur émetteur possédera. Les tests de l'article 306 du Règlement peuvent être appliqués à tout moment, mais les tests sont généralement effectués par l'assureur qui a émis la police à chaque date d'anniversaire de la police.

Une police d'assurance vie émise par un assureur non résident n'est pas spécifiquement exclue de la qualification en tant que "police exonérée" et, par conséquent, une telle police pourrait se qualifier à condition que les critères de l'article 306 du Règlement soient satisfaits. Étant donné que les informations pour déterminer le statut exonéré d'une police d'assurance vie particulière ne sont disponibles que dans les comptes de l'assureur, il incombe au titulaire de la police de prouver que la police se qualifie comme une police exonérée. Cela inclurait des preuves à l'appui que la police d'assurance vie satisfait aux tests de police exonérée de l'article 306 du Règlement. Le mandat de l'ARC est d'administrer la Loi et ne comprend pas la résolution des litiges entre les titulaires de polices et leur assureur concernant les termes et conditions d'une police d'assurance vie particulière.

Comme on peut le voir dans cette réponse, le statut d'exonération d'une police d'assurance est une question de fait, basé sur sa conformité aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu et des règlements. Les preuves soutenant le statut d'exonération d'une police doivent être fournies par le titulaire de la police. Étant donné la complexité de ce calcul, moi, en tant que Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires (FCIA) spécialisé dans ce domaine et qualifié pour effectuer ces tests, suis en mesure de faire cette détermination et de générer la documentation nécessaire pour valider les résultats des tests.

Soumis respectueusement,

Kyan Wall

Ryan Wall FCIA